

Longueuil, le 30 juillet 2024

**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Article 32.1 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**

Me Jean-Philippe Gérin, notaire et mandataire

**Objet :** Dossier : 446113  
Lot : 5 001 194-P  
Cadastre : Québec  
Circonscription foncière : Compton  
Superficie : 0,5 hectare  
Municipalité : Newport  
MRC : Le Haut-Saint-François  
Date de réception : 15 juillet 2024

Bonjour,

Votre déclaration datée du 12 juin 2024 reçue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour procéder à un lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit que vous invoquez aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (la Loi) Loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

**Le projet d'acte que vous avez soumis est conforme à la Loi.**

Nous vous rappelons que vous devez également respecter toutes les normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-41.1

Veillez agréer nos meilleures salutations.



Stéphanie Brabant, Technicienne en droit  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c.      Municipalité de Newport  
              Mario Côté inc.